



LISTES DE CONCESSIONS DE L'OMC CONCERNANT LES MARCHANDISES

Le saviez-vous?

- ▷ Les Listes font partie intégrante des textes juridiques de l'OMC et chaque Membre doit en avoir une pour les marchandises et une autre pour les services.
- ▷ Si la plupart des Listes ont été établies durant le Cycle d'Uruguay en 1994, d'autres l'ont été à la suite d'accessions à l'OMC.
- ▷ On compte 138 Listes actives pour les 166 Membres de l'OMC. L'Union européenne a une Liste unique pour tous ses États membres.
- ▷ Les Listes sont identifiées par un chiffre romain unique qui est attribué en fonction du moment où le Membre a accédé au GATT ou à l'OMC. La première est la «Liste I – Australie» et la plus récente la «Liste CLXXVIII (178) – Timor-Leste».
- ▷ 93 des Listes sont rédigées en anglais, 26 en français et 19 en espagnol. Le contenu n'est jamais traduit.

Qu'est-ce qu'une Liste concernant les marchandises?

Les Listes de l'OMC concernant les marchandises sont des instruments juridiques qui décrivent le traitement qu'un Membre s'engage à accorder aux échanges avec les autres Membres. Elles sont l'un des principaux outils utilisés à l'OMC pour garantir la transparence, la sécurité et la prévisibilité du commerce mondial.

Les Listes sont le résultat de négociations entre les Membres, tant au niveau multilatéral (entre tous les Membres de l'OMC) qu'au niveau plurilatéral (entre certains Membres).

Toutes les Listes concernant les marchandises incluent les «droits consolidés», c'est-à-dire les droits de douane maximaux qui peuvent être appliqués par un Membre à un produit donné, ainsi que d'autres concessions non tarifaires. Ces Listes reflètent en outre les engagements pris par les Membres pour limiter les subventions aux produits agricoles.

Bien que les professionnels du domaine parlent généralement de «la Liste» d'un Membre, ces concessions et engagements peuvent figurer dans plusieurs instruments juridiques qui, à eux tous, énoncent les obligations de ce Membre.

La plupart des Listes concernant les marchandises ont considérablement changé depuis que les négociations commerciales du Cycle d'Uruguay se sont achevées en 1994.

La Liste d'un Membre relative aux marchandises peut se répartir sur plusieurs instruments juridiques



Pourquoi les Listes changent-elles?

+ de 700 changements
apportés aux Listes
concernant les
marchandises

Les Listes concernant les marchandises changent constamment en raison de «rectifications» et de «modifications» qui peuvent résulter de plusieurs procédures différentes.

Parmi celles-ci, on peut citer les mises à jour destinées à refléter les changements de la classification tarifaire utilisée par les Membres, qui permettent de comparer facilement les droits appliqués par l'administration douanière d'un Membre avec les obligations incombant à ce dernier dans le cadre de l'OMC.

De nouvelles concessions tarifaires ont en outre été ajoutées au fil des ans, par exemple du fait de l'accession de certains Membres à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Plus récemment, certains Membres ont modifié leur Liste conformément à la Décision de Nairobi sur l'élimination des subventions à l'exportation des produits agricoles. D'autres changements peuvent résulter de modifications apportées aux concessions par suite de renégociations au titre de l'article XXVIII du GATT, ou de simples corrections d'erreurs.

Pour introduire formellement les changements dans le texte juridique des Listes, les Membres doivent suivre des procédures spécifiques de modification et de rectification des listes qui ont été adoptées par les Parties contractantes du GATT en 1980.

Les Procédures de modification et de rectification des Listes de 1980

La vaste majorité des changements apportés aux Listes concernant les marchandises sont effectués selon les «Procédures de modification et de rectification des Listes de 1980».

Ces procédures donnent à tous les Membres de l'OMC la possibilité d'examiner les changements proposés et de les approuver s'il n'y a pas d'objections.

En l'absence d'objections, les changements proposés sont «certifiés» par le Directeur général de l'OMC.

**À ce jour, 97% de ces
procédures ont été
achevées avec succès.**



Le Membre présente un projet de texte de la modification ou de la rectification proposée



Le Secrétaire de l'OMC distribue le projet de texte à l'ensemble des Membres de l'OMC



Les Membres disposent de 3 mois à compter de la date de distribution pour examiner le changement proposé



Le Directeur général certifie le changement à condition qu'il n'y ait aucune objection

30 ans de changements

Les changements apportés aux Listes concernant les marchandises notifiés par les Membres de l'OMC depuis 1995 sont principalement des modifications visant à refléter des versions plus récentes du Système harmonisé (71% des changements); de nouvelles concessions découlant de négociations sectorielles, par exemple celles portant sur l'ATI ou l'Accord sur les produits pharmaceutiques (15%); les modifications des concessions consolidées découlant de renégociations au titre de l'article XXVIII du GATT (3%); et d'autres types de rectifications et de modifications (12%).



Pour de plus amples renseignements

Site Web de la bibliothèque électronique des Listes de marchandises OMC – un portail permettant d'accéder facilement aux instruments juridiques:
<https://goods-schedules.wto.org/fr>

Listes des Membres concernant les marchandises:
<https://goods-schedules.wto.org/fr/membres>

Profils tarifaires des Membres:
https://www.wto.org/french/res_f/reser_f/tariff_profiles_f.htm

Données tarifaires et commerciales de l'OMC:
<https://ttd.wto.org/en>

Comité de l'accès aux marchés:
https://www.wto.org/french/tratop_f/markacc_f/markacc_com_f.htm